

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE BAIXAS**

DECP N°005/2025

OBJET : ELECTION DE DOMICILE DE MONSIEUR M.

LE PRESIDENT

VU l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°003/2020 du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a consenti au Président, un ensemble de délégations conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et notamment de prendre toute décision concernant :

- la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur M. pour le renouvellement de la domiciliation au CCAS. Monsieur M. est sans domicile fixe. Il est hébergé au domicile d'une amie.

DECIDE

Article 1 :

De délivrer le renouvellement de la domiciliation à Monsieur M. pour une durée d'un an, du 07 mai 2025 au 06 mai 2026.

Article 2 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Baixas, le 15 avril 2025

Le Président,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, Gilles FOXONET